



**ARRETE N° 2026-99 - PORTANT DESIGNATION ET
NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE DIEULOUARD**

Le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant que le renouvellement du Conseil d'Administration doit intervenir obligatoirement dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

- **VU** la délibération n°2026-99 du Conseil Municipal du 07 avril 2026 portant fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dieulouard (le Maire, Président de droit plus 16 membres : 8 membres élus issus du Conseil Municipal et 8 membres non élus nommés par le Maire),
- **VU** la délibération n°2026-69 du Conseil Municipal du 07 avril 2026 portant élection des représentants issus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dieulouard,
- **CONSIDERANT QU'EN application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, figurent parmi les membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS :**
 - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Un représentant des associations familiales,
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - Un représentant des associations de personnes handicapées.
- **VU** l'avis d'information du Maire affiché le 08 avril 2026 informant les associations du renouvellement dudit Conseil d'Administration et les invitant à présenter une liste de candidats, et ce, pour le mercredi 22 avril 2026,
- **VU** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,
- **CONSIDERANT QU'IL** appartient au Maire de désigner et nommer par voie d'arrêté, les membres non élus sur la base de l'ensemble des candidatures reçues,

8	Mme Marie Thérèse VILLEMET ADRM	représentant des associations de personnes âgées et retraités du département
---	--	--

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant non élu en cours de mandat, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Article 4 : Pour information, les représentants issus du Conseil Municipal élus par délibération du Conseil Municipal n°2026-69 du 07 avril 2026 sont indiqués ci-dessous.

1. Martine BRAYER
2. Mary-Line LEFEVRE
3. Lilian HOFF
4. Véronique PELTIER
5. Isabelle SANZEY
6. Cécile CONERARDY-LA VECCHIA
7. Célia BONIFACE-AYAD
8. Anne-Marie DAVOUSE

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication (le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la ville Dieulouard est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président de l'UDAF de Meurthe et Moselle,
- Notifiée aux intéressés,
- Et affichée aux lieu et place ordinaires.

Dieulouard, le 23 avril 2026.

Le Maire
Henri POIRSON.

